



NEOVACS
Société Anonyme

**Au capital social de 16.262.561,25 euros
Siège Social : 3/5 impasse Reille – 75014 Paris
391 014 537 R.C.S. Paris**

**RAPPORT DE GESTION
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE ORDINAIRE ET
EXTRAORDINAIRE
DU 16 MAI 2019**

EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

1.1 Présentation de la société et de son activité au cours de l'exercice écoulé et de ses activités de recherche et développement

Néovacs est une société de biotechnologie française bénéficiant d'une position unique dans le traitement des maladies auto immunes. La société développe des vaccins thérapeutiques, appelés les Kinoïdes®, qui visent le traitement de pathologies associées à une surproduction d'une cytokine endogène. En effet les Kinoïdes permettent la neutralisation des cytokines¹ surexprimées en induisant la production d'anticorps polyclonaux par le propre système immunitaire des patients. Cette technologie de rupture pourrait permettre aux patients de bénéficier d'un traitement qui serait plus efficace, bien toléré et très souple dans son administration. La société est aujourd'hui un leader dans le domaine de la vaccination thérapeutique active contre les cytokines humaines.

En 2018, Néovacs a concentré ses efforts de développement clinique et préclinique sur l'IFN α -Kinoïde², comme indication dans le traitement du lupus et le diabète de type 1. Dans le cadre de ses développements précliniques, Néovacs a également établi la preuve de concept *in vivo* de son nouveau vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde dans le traitement de l'asthme.

1.2 Faits marquants de l'exercice

Les principaux faits marquants et les progrès réalisés sont les suivants :

1.2.1 Renforcement de la propriété intellectuelle en Europe, Russie et Japon

Dans le cadre de sa stratégie de développement international Néovacs a annoncé l'extension de son brevet intitulé : «Méthode de traitement d'une condition liée à la surexpression de l'IFN α », qui a déjà été délivré aux États-Unis, en Chine, au Mexique et désormais en Russie, en Europe, au Japon et à Hong-Kong, ce qui renforce le portefeuille de propriété intellectuelle du vaccin IFN α Kinoïde de Néovacs, pour couvrir au moins jusqu'en 2032, la plate-forme technologique et ses applications dans le monde entier.

1.2.2 Dernière revue positive des données pour l'étude clinique de phase IIb avec l'IFN α Kinoïde dans le lupus par le Comité Indépendant de Surveillance des Données et de la Tolérance (iDSMB) avant les résultats de l'étude clinique de phase IIb avec l'IFN α Kinoïde dans le traitement du lupus

Le comité a examiné les données des 185 patients recrutés ayant reçu l'ensemble de l'administration du vaccin IFN α Kinoïde ou du placebo (ratio 1:1) selon la posologie définie dans le protocole de l'étude. Suite à la revue des données relatives à la tolérance et l'innocuité des traitements de l'étude, l'iDSMB a recommandé à Néovacs la poursuite de l'étude sans aucune modification du protocole.

1.2.3 Renforcement de la structure financière et tenue de l'Assemblée Générale Mixte le 12 mars 2018

Néovacs a renforcé sa structure financière au premier semestre par le biais d'une émission d'obligations convertibles d'un montant en principal de 3,8 millions d'euros, souscrites par trois investisseurs européens, à échéance le 26 février 2020. Cette opération a été par ailleurs complétée par une augmentation de capital d'un montant de 1 million d'euros souscrite par deux investisseurs institutionnels français dans le cadre d'un placement privé

¹ Cytokine : protéine assurant la communication intercellulaire et orchestrant les réponses immunitaires, inflammatoires ainsi que l'hématopoïèse présente dans tout le corps

² IFN α : Interféron alpha

Par ailleurs la société a tenu avec succès son Assemblée Générale Mixte. Lors de cette assemblée, la société a présenté ses objectifs pour 2018/2019 dans l'hypothèse de résultats positifs de son étude clinique dans le lupus avec l'IFN α Kinoïde. Grâce à l'adoption des résolutions soumises à approbation de l'Assemblée Générale et si les résultats de cette étude sont conformes aux attentes, Néovacs souhaiterait notamment :

- Finaliser les discussions en vue d'un partenariat global pour l'IFN α Kinoïde en lupus et DM dans les termes habituels pour ce genre d'accord.
- Valider avec les autorités de Santé le programme clinique de phase III en lupus.
- Déposer comme convenu avec notre partenaire CKD une demande ODD en Corée du Sud.
- Poursuivre etachever les programmes de R&D actuellement en cours, en particulier avec l'IFN α Kinoïde.

Par ailleurs, la société a informé ses actionnaires que la totalité des obligations convertibles émises le 28 février 2018 ont été converties en actions par leurs détenteurs, préalablement à l'assemblée générale, à la demande de la société, permettant ainsi de contribuer à l'atteinte du quorum requis par la loi. Cette conversion a donné lieu l'émission de 8.864.131 actions nouvelles immédiatement assimilables aux actions existantes, en ligne avec la précédente annonce du 28 février 2018.

1.2.4 Publication de résultats cliniques de l'étude clinique de phase IIb avec l'IFN α Kinoïde dans le traitement du lupus, validant la technologie Kinoïde®

L'OBJECTIF BIOLOGIQUE ET TROIS OBJECTIFS CLINIQUES SUR QUATRE ONT ÉTÉ ATTEINTS :

- Efficacité sur la diminution de la signature interféron statistiquement très significative.
- Absence d'efficacité clinique significative mesurée par le score BICLA3
- Tendance statistique observée sur le score clinique SRI-44 avec réduction de la corticothérapie à ≤ 5 mg/jour
- Efficacité clinique statistiquement significative sur le score LLDAS5.
- Profil de tolérance du traitement par L'IFN α Kinoïde favorable

Pour rappel, cette étude multicentrique de phase IIb en double aveugle, randomisée et contrôlée contre placebo a recruté 185 patients en Europe, Asie, États-Unis, Afrique du Nord et Amérique latine souffrant de lupus modéré à sévère. Les critères d'évaluation principaux pour l'essai étaient l'efficacité biologique et l'efficacité clinique, neuf mois après le premier traitement avec l'IFN α Kinoïde. Les patients ont été randomisés pour recevoir soit l'IFN α Kinoïde, soit un placebo par voie intramusculaire 5 fois aux 1er, 7ème et 28ème jour, puis au 3ème et 6ème mois. Les patients recevaient, par ailleurs, un traitement standard par des antipaludéens, des immunosuppresseurs et/ou des corticostéroïdes, ces derniers devant diminuer progressivement pour atteindre une dose ≤ 5 mg/jour à la 24ème semaine et rester stable jusqu'à la 36ème semaine. A l'issue de cette période d'évaluation principale, les

³ (BILAG) Based Composite Lupus Assessment

⁴ Composite Systemic Lupus Erythematosus (SLE) Responder Index 4 avec réduction des corticostéroïdes à ≤ 5 mg/jour

⁵ Lupus Low Disease Activity Score

patients sont entrés dans une période de suivi de 5 ans pour évaluer la tolérance et l'évolution de l'efficacité biologique et clinique.

Suite à ces résultats la société a annoncé préparer le programme clinique de phase III dans cette indication et prévoit également de soumettre les résultats complets de cette étude lors d'un prochain congrès scientifique international de la spécialité.

1.2.5 Le partenaire de Néovacs en Chine : Biosense Global lève l'option du contrat licence signé avec Néovacs pour le développement en chine de l'IFN α kinoïde dans le traitement du lupus

Cette levée d'option fait suite aux résultats de l'étude clinique de Phase IIb obtenus par Néovacs, avec l'IFN α Kinoïde dans le traitement du lupus permettant la poursuite du développement clinique en phase III et à leur appréciation positive par notre partenaire ainsi que par des leaders d'opinion chinois du lupus consultés à cet effet.

Conformément aux termes de cet accord, Biosense Global obtient la licence exclusive pour développer et commercialiser l'IFN α Kinoïde, dans le traitement du lupus en Chine. La société confirme son soutien et sa contribution financière au programme clinique de phase III en Chine, dès que celui-ci débutera dans le cadre d'un accord de licence global. Néovacs recevra un paiement d'étape à la suite de la levée de l'option et poursuit actuellement des discussions avec des partenaires de premier plan en vue de la signature d'un contrat de licence globale.

1.2.6 Néovacs annonce la poursuite du développement de l'IFN α kinoïde en Corée du Sud, avec son partenaire Chong Kun Dang (ckd) Pharmaceutical : les deux partenaires ont convenu de préparer le dépôt d'une demande de désignation de médicament orphelin (ODD)

Dans le cadre de cet accord, les deux partenaires ont convenu de préparer le dépôt d'une demande « ODD » en Corée du Sud, sur la base des résultats de l'essai clinique de Phase IIb avec l'IFN α Kinoïde dans le traitement du lupus. Néovacs a déjà reçu en 2016 une «Investigational New Drug» (IND) des autorités de santé sud-coréennes lui permettant d'inclure 5 centres d'investigation coréens dans son essai clinique international de phase IIb pour son vaccin thérapeutique l'IFN α Kinoïde. Cela a permis d'assurer la compréhension de l'approche thérapeutique de Néovacs auprès des leaders d'opinions locaux et inclure des patients coréens dans l'étude. Conformément aux termes de cet accord Néovacs recevra potentiellement jusqu'à 5 millions d'euros au total, les paiements s'effectueront en fonction du franchissement de différentes étapes de son développement, dont les résultats de Phase IIb en Lupus publiés récemment.

1.2.7 Néovacs annonce avoir établi la preuve de concept in vivo de son nouveau vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde dans le traitement de l'asthme induit par les acariens

Le vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde, issu de la technologie innovante de Néovacs, est conçu pour cibler les maladies allergiques telles que l'asthme et les allergies alimentaires. Les résultats obtenus dans cette étude préclinique montrent que le vaccin est capable d'inhiber la bronchoconstriction, et donc de restaurer la capacité respiratoire. Ces résultats ont été obtenus en collaboration avec les Drs. Pierre Bruhns et Laurent Reber de l'unité de recherche Anticorps en Thérapie et Pathologie, unité Inserm 1222, du département d'Immunologie de l'Institut Pasteur.

1.2.8 Néovacs annonce le dépôt d'un brevet en Europe et aux États-Unis pour son nouveau candidat vaccin thérapeutique Kinoïde IL-4/IL-13 dans le traitement des allergies

Le modèle d'allergie utilisé est basé sur les travaux de Sibilanol car il présente les principaux symptômes de l'asthme chez l'homme, à savoir une inflammation et une hyperréactivité des voies respiratoires. Dans ce modèle d'asthme par sensibilisation aux acariens, l'immunisation par le kinoïde IL-4 et IL-13 induit une forte production d'anticorps neutralisant ces deux cytokines et réduit plusieurs symptômes majeurs de l'asthme. Ces travaux ont permis de déposer un brevet concernant le développement d'un nouveau kinoïde ciblant ces deux cytokines déterminantes dans le processus de l'allergie sous toutes ses formes, qu'elles soient respiratoires, dermatologiques ou alimentaires. Néovacs poursuivra désormais, sur cette base, le développement préclinique nécessaire à la conduite d'essais cliniques dans ces pathologies.

1.2.9 Néovacs et Centurion pharma poursuivent leur coopération en lupus suite aux résultats de l'étude de phase IIb avec IFN α Kinoïde

Néovacs confirme la volonté de Centurion Pharma de poursuivre le partenariat sur la base du contrat de licence signé entre les deux sociétés en juillet 2017 pour le développement de l'IFN α Kinoïde dans l'indication lupus. Ceci résulte de l'analyse et de la validation par Centurion Pharma des résultats de l'étude de Phase IIb dans cette indication. Ce contrat accorde à Centurion Pharma une licence commerciale exclusive pour la Turquie. Dans ce contexte, Centurion Pharma pourra entreprendre des démarches spécifiques auprès des autorités de Santé en Turquie. En effet, conformément à la réglementation turque, une autorisation d'importation et de commercialisation sur une base de patients nominatifs peut être accordée, dès lors qu'une autorisation de mise sur le marché (AMM) est obtenue dans un autre pays.

Le tableau suivant résume les avancées et actualisations concernant les produits en développement clinique et préclinique de Néovacs:

Produit	Indication	Etude	Statut	Prochaine étape
IFN α -Kinoïde	Lupus Erythémateux Disséminé (lupus)	Clinique Phase I/IIa	Terminée -Résultats publiés en 2013 et 2016 ⁶	Rapport de fin d'étude à soumettre aux agences réglementaires
IFN α -Kinoïde	Lupus Erythémateux Disséminé (lupus)	Clinique Phase IIb	- Terminée : Résultats cliniques annoncés le 3 juillet 2018. - IND délivrée par la FDA en septembre 2016 - Désignation « Fast-Track » délivrée par la FDA en décembre 2016	- Etude de suivi à long terme des patients traités (extension) - Présentation orale des résultats complets de l'étude clinique de Phase IIb avec l'IFN α Kinoïde lors du « 13th International Lupus Congress (LUPUS 2019) » qui se tiendra du 5 au 9 Avril à San Francisco
IFN α -Kinoïde	Dermatomyosite	Clinique Phase IIa	-En cours -Initiée en EU fin 2016 -IND délivrée par la FDA en juillet 2017	- Résultats préliminaires sur une première cohorte de patients
IFN α -Kinoïde	Diabète de type 1	Préclinique	Premiers résultats précliniques positifs publiés le 12 décembre 2017	- Présentation des résultats d'immunisation passive lors de l'American Diabetes Association (ADA) qui se tiendra du 7 au 11 juin 2019
VEGF-Kinoïde	Tumeurs solides	Préclinique	En cours	Etude de preuve de concept
IL-4 / IL-13 Kinoïde	Allergies	Préclinique	Preuve de concept établie en asthme (modèle prophylactique) annoncée le 7 novembre 2018	- Etablissement d'une preuve de concept en asthme (modèle thérapeutique) - Présentation des résultats du modèle prophylactique au congrès Keystone, Californie du 24 au 27 mars

⁶ Lauwerys et al., Arthritis & Rheum 2013, Ducreux et al., Rheumatology 2016

1.3 Opérations affectant le capital de la société

Au cours de l'exercice, la société a procédé à plusieurs augmentations de capital qui lui ont procuré un produit net total de 12 097 128 euros :

- Une augmentation de capital de 70 755 euros pour le porter de 10 466 172,60 à 10 536 927,60 euros par la conversion de 200 000 OCA portant sur 471 700 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 229 476,25 à 2 357 161,10 euros (1 560,15 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 70 755 euros pour le porter de 10 536 927,60 à 10 607 682,60 euros par la conversion de 200 000 OCA portant sur 471 700 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 357 161,10 à 2 484 845,95 euros (1 560,15 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 70 755 euros pour le porter de 10 607 682,60 à 10 678 437,60 euros par la conversion de 200 000 OCA portant sur 471 700 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 484 845,95 à 2 612 530,80 euros (1 560,15 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Souscription pour 2 795 euros (versement total) par l'exercice de 65 000 BSA 2017-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 84 763 614,15 à 84 766 409,15 euros ;
- Une augmentation de capital de 2 301,60 euros pour le porter de 10 678 437,60 à 10 680 739,20 euros par l'exercice de 168 784 BSAR portant sur 15 344 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 84 766 409,15 à 84 773 130,80 euros (950,35 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 35 377,50 euros pour le porter de 10 680 739,20 à 10 716 116,70 euros par la conversion de 100 000 OCA portant sur 235 850 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 612 530,80 à 2 677 041,79 euros (111,51 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 35 377,50 euros pour le porter de 10 716 116,70 à 10 751 494,20 euros par la conversion de 100 000 OCA portant sur 235 850 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 677 041,79 euros à 2 741 552,79 euros (111,51 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 14 151 euros pour le porter de 10 751 494,20 à 10 765 645,20 euros par la conversion de 40 000 OCA portant sur 94 340 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 741 552,79 à 2 767 357,18 euros (44,60 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 14 151 euros pour le porter de 10 765 645,20 à 10 779 796,20 euros par la conversion de 40 000 OCA portant sur 94 340 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 767 357,18 à 2 793 161,58 euros (44,60 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 14 151 euros pour le porter de 10 779 796,20 à 10 793 947,20 euros par la conversion de 40 000 OCA portant sur 94 340 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 793 161,58 à 2 818 965,98 euros (44,60 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 348 837,30 euros afin de la porter de 10 793 947,20 à 11 142 784,50 euros par émission de 2 325 582 actions nouvelles libérées en numéraire pour 1 000 000,26 euros, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 84 773 130,80 à 85 397 665,85 euros (26 627,91 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;

- Une augmentation de capital de 87 326,55 euros pour le porter de 11 142 784,50 à 11 230 111,05 euros par la conversion de 246 842 OCA portant sur 582 177 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 818 965,98 à 2 978 206,18 euros (275,25 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 67 664,10 euros pour le porter de 11 230 111,05 à 11 297 775,15 euros par la conversion de 191 263 OCA portant sur 451 094 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 2 978 206,18 à 3 101 591,80 euros (213,27 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 122 704,05 euros pour le porter de 11 297 775,15 à 11 420 479,20 euros par la conversion de 346 842 OCA portant sur 818 027 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 3 101 591,80 à 3 325 343 euros (386,75 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 531 847,80 euros pour le porter de 11 420 479,20 à 11 952 327 euros par la conversion de 1 521 739 OCA portant sur 3 545 652 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 3 325 343 à 3 851 836 euros (463 398,30 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 474 864,30 euros pour le porter de 11 952 327 à 12 427 191,30 euros par la conversion de 1 358 696 OCA portant sur 3 165 762 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 3 851 836 à 4 321 919,14 euros (413 748,56 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 322 907,55 euros pour le porter de 12 427 191,30 à 12 750 098,85 euros par la conversion de 923 913 OCA portant sur 2 152 717 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime de conversion se trouvant simultanément portée de 4 321 919,14 à 4 641 575,72 euros (281 348,87 euros ayant été imputés au titre des frais de conversion) ;
- Une augmentation de capital de 88 500 euros pour le porter de 12 750 098,85 à 12 838 598,85 euros par l'exercice de BSA portant sur 590 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 397 665,85 à 85 568 392,24 euros (373,61 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 1 096,35 euros pour le porter de 12 838 598,85 à 12 839 695,20 euros par l'exercice de 80 399 BSAR portant sur 7 309 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 568 392,24 à 85 571 911,80 euros (134,94 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 238,20 euros pour le porter de 12 839 695,20 à 12 839 933,40 euros par l'exercice de 17 468 BSAR portant sur 1 588 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 571 911,80 à 85 572 705,80 euros ;
- Une augmentation de capital de 176 203,35 euros afin de la porter de 12 839 933,40 à 13 016 136,75 euros par émission de 1 174 689 actions nouvelles libérées par compensation de créances pour 505 116,27 euros, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 572 705,80 à 85 901 171,75 euros (446,97 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 720,30 euros pour le porter de 13 016 136,75 à 13 016 857,05 euros par l'exercice de 52 822 BSAR portant sur 4 802 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 901 171,75 à 85 903 572,75 euros ;

- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter de 13 016 857,05 à 13 076 857,05 euros par l'exercice de BSA portant sur 400 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 903 572,75 à 85 983 286,75 euros (286 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 175 910,55 euros afin de la porter de 13 076 857,05 à 13 252 767,60 euros par émission de 1 172 737 actions nouvelles libérées par compensation de créances pour 389 852,45 euros, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 85 983 286,75 à 86 193 286,53 euros (3 942,12 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter de 13 252 767,60 à 13 312 767,60 euros par l'exercice de BSA portant sur 400 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 193 286,53 à 86 265 000,53 euros (286 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Souscription pour 500 euros de 20 000 000 BSA impactant uniquement la prime d'émission qui se trouve portée de 86 265 000,53 euros à 86 265 500,53 ;
- Une augmentation de capital de 60 000 euros pour le porter de 13 312 767,60 à 13 372 767,60 euros par l'exercice de BSA portant sur 400 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 265 500,53 à 86 337 214,53 euros (286 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 437,55 euros pour le porter de 13 372 767,60 à 13 373 205,15 euros par l'exercice de 32 087 BSAR portant sur 2 917 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 337 214,53 à 86 338 673,03 euros ;
- Une augmentation de capital de 257 961,30 euros afin de la porter de 13 373 205,15 à 13 631 166,45 euros par émission de 1 719 742 actions nouvelles libérées par compensation de créances pour 527 788,80 euros, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 338 673,03 à 86 605 902,06 euros (598,47 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 45 000 euros pour le porter de 13 631 166,45 à 13 676 166,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 300 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 605 902,06 à 86 656 752,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 45 000 euros pour le porter de 13 676 166,45 à 13 721 166,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 300 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 652 752,06 à 86 707 602,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 13 721 166,45 à 13 871 166,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 707 602,06 à 86 887 452,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 187 500 euros pour le porter de 13 871 166,45 à 14 058 666,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 250 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 86 887 452,06 à 87 099 802,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 97 500 euros pour le porter de 14 058 666,45 à 14 156 166,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 650 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 099 802,06 à 87 216 652,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 14 156 166,45 à 14 306 166,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 216 652,06 à 87 396 502,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;

- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 14 306 166,45 à 14 381 166,45 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 396 502,06 à 87 491 352,06 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 25 500 euros pour le porter de 14 381 166,45 à 14 406 666,45 euros par l'exercice de 170 000 AAG 2017-1 portant sur 170 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 491 352,06 à 87 465 852,06 euros ;
- Une augmentation de capital de 827,10 euros pour le porter de 14 406 666,45 à 14 407 493,55 euros par l'exercice de 60 654 BSAR portant sur 5 514 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 465 852,06 à 87 468 609,06 euros ;
- Une augmentation de capital de 55 640,85 euros afin de la porter de 14 407 493,55 à 14 463 134,40 euros par émission de 370 939 actions nouvelles libérées par compensation de créances pour 106 663,52 euros, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 468 609,06 à 87 519 631,73 euros ;
- Une augmentation de capital de 14 426,85 euros pour le porter de 14 463 134,40 à 14 477 561,25 euros par l'exercice de 1 057 969 BSAR portant sur 96 179 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 519 631,73 à 87 567 721,23 euros ;
- Une augmentation de capital de 52 500 euros pour le porter de 14 477 561,25 à 14 530 061,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 350 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 567 721,23 à 87 620 071,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 14 530 061,25 à 14 605 061,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 620 071,23 à 87 699 921,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 300 000 euros pour le porter de 14 605 061,25 à 14 905 061,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 2 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 87 699 921,23 à 88 019 771,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 14 905 061,25 à 14 980 061,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 019 771,23 à 88 084 621,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 37 500 euros pour le porter de 14 980 061,25 à 15 017 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 250 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 084 621,23 à 88 109 471,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 30 000 euros pour le porter de 15 017 561,25 à 15 047 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 200 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 109 471,23 à 88 129 321,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 120 000 euros pour le porter de 15 047 561,25 à 15 167 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 800 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 129 321,23 à 88 209 171,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 15 167 561,25 à 15 242 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 209 171,23 à 88 254 021,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;

- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 15 242 561,25 à 15 392 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 254 021,23 à 88 333 871,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 15 392 561,25 à 15 542 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 333 871,23 à 88 413 721,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 15 542 561,25 à 15 617 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 413 721,23 à 88 448 571,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 15 617 561,25 à 15 692 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 448 571,23 à 88 473 421,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 15 692 561,25 à 15 842 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 473 421,23 à 88 543 271,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 45 000 euros pour le porter de 15 842 561,25 à 15 887 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 300 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 543 271,23 à 88 558 121,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 15 887 561,25 à 15 962 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 558 121,23 à 88 582 971,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 15 962 561,25 à 16 037 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 582 971,23 à 88 607 821,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 75 000 euros pour le porter de 16 037 561,25 à 16 112 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 500 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 607 821,23 à 88 617 671,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Une augmentation de capital de 150 000 euros pour le porter de 16 112 561,25 à 16 262 561,25 euros par l'exercice de BSA portant sur 1 000 000 actions ordinaires nouvelles à 0,15 euros de nominal, la prime d'émission se trouvant simultanément portée de 88 617 671,23 à 88 647 521,23 euros (150 euros ayant été imputés au titre des frais d'émission) ;
- Souscription pour 1 183,20 euros (versement total) par l'exercice de 80 000 BSA 2018-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 88 647 521,23 à 88 648 704,43 euros ;
- Souscription pour 1 183,20 euros (versement total) par l'exercice de 80 000 BSA 2018-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 88 648 704,43 à 88 649 887,63 euros ;
- Souscription pour 1 183,20 euros (versement total) par l'exercice de 80 000 BSA 2018-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 88 649 887,63 à 88 651 070,83 euros ;
- Souscription pour 1 183,20 euros (versement total) par l'exercice de 80 000 BSA 2018-1 impactant uniquement la prime d'émission, qui se trouve portée de 88 651 070,83 à 88 652 254,03 euros.

Tableau de synthèse des principales augmentations de capital réalisées par Néovacs en 2018

Date	Nature de l'opération	Nombre d'actions émises
12 février 2018	Conversion d'OCA	1 415 100
7 mars 2018	Augmentation de capital par placement privé au profit d'une catégorie de bénéficiaires	2 325 582
7 mars 2018	Conversion d'OCA	11 470 149
7 mars 2018	Exercice de BSA Kepler (Tranche 2)	590 000
20 avril 2018	Augmentation de capital par placement privé au profit d'une catégorie de bénéficiaires	1 174 689
18 mai 2018	Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires	1 172 737
5 juin 2018	Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires	1 719 742
5 juin 2018	Exercice de BSA Kepler (Tranche 2)	1 200 000
13 juillet 2018	Augmentation de capital réservée au profit d'une catégorie de bénéficiaires	370 939
13 juillet 2018	Exercice de BSA Kepler (Tranche 3)	5 000 000
25 septembre 2018	Exercice de BSA Kepler (Tranche 3)	350 000
7 novembre 2018	Exercice de BSA Kepler (Tranche 3)	7 250 000
9 janvier 2019	Exercice de BSA Kepler (Tranche 3)	4 300 000

1.4 Principaux risques et incertitudes auxquels la Société est confrontée

En 2018, Néovacs a concentré ses efforts de développement sur 3 candidats-médicaments : l'IFN α Kinoïde⁷ (son candidat-médicament le plus avancé), développé dans le traitement du lupus, le VEGF-Kinoïde, pour le traitement des tumeurs solides et l'IL-4/IL-13, pour le traitement des allergies.

Le développement des candidats-médicaments de Néovacs a nécessité et continuera d'exiger des investissements importants en temps et en ressources financières, ainsi que l'implication d'une équipe de grande qualité.

La société est principalement confrontée aux risques inhérents à l'activité de recherche et de développement des candidats médicaments à son environnement concurrentiel et au financement.

1.4.1 Principaux risques liés à l'activité de recherche et développement de la Société

Le futur succès et la capacité à générer des revenus à moyen terme dépendront de la réussite technique et commerciale de ces deux produits et notamment de la survenance de facteurs, tels que :

⁷ IFN α : Interféron alpha

- la réussite des programmes précliniques et cliniques en cours et à venir de ces produits ;
- l'autorisation de mise sur le marché (AMM) accordée par les autorités réglementaires ;
- la fabrication et la production en quantité et en qualité suffisante des candidats médicaments ;
- le succès du lancement commercial.

1.4.2 Risque lié à la capacité de financement de la société

Néovacs est une société de recherche qui ne réalise encore aujourd'hui aucun revenu lié à son activité de développement.

La perte nette enregistrée au titre de l'exercice 2018 s'est élevée à 10,8 M€. Elle résulte principalement des dépenses de recherche et de développement nécessaires à la mise en œuvre et le suivi des études précliniques et cliniques

Il est prévu de nouvelles charges opérationnelles pour les prochaines années, au fur et à mesure que les activités de recherche et développement se poursuivront, et en particulier du fait :

- du passage de certains des produits du stade de développement préclinique et clinique précoce (Phase I/II) à celui de développement clinique plus avancé (Phase III) ;
- de l'accroissement des exigences réglementaires pour la fabrication et les essais de produits en phase déjà avancée de développement ;
- de l'accroissement du portefeuille de produits par l'ajout de nouveaux produits pour de futurs développements ;
- de l'augmentation des dépenses liées aux demandes de brevets et d'entretien de ses brevets ;
- du développement des activités en dehors de France.

Toutefois, ces charges opérationnelles pourront être compensées par des versements initiaux prévus dans le cadre d'accords de licence que la Société pourrait signer avec de futurs partenaires commerciaux ou industriels.

Pour répondre à ses besoins de flexibilité financière, la société avait mis en place en novembre 2014 une nouvelle ligne optionnelle de financement en fonds propres avec la société Kepler Cheuvreux sous la forme d'une Equity Line (Programme d'augmentation de capital par exercice d'options). Cette ligne de financement portait sur un montant maximum de 20 millions d'euros, répartis en trois tranches optionnelles de 7 millions d'euros, et deux fois 6,5 millions d'euros. Le prix d'émission des actions nouvelle était calculé en fonction du cours de bourse du moment, diminué d'une décote maximale de 7%.

Pour mémoire, la première tranche avait été entièrement soldée au mois d'avril 2016 : l'exercice de 3,8 millions de BSA avait permis de générer un produit brut de 6,3 m€. La tranche 2 avait été enclenchée au mois de décembre 2016, entraînant l'exercice de 10,3 millions d'actions et un produit brut de 7,2 m€. La dernière tranche s'est quant à elle achevée au mois de février 2019, après l'atteinte d'un montant brut levé de 6,5 m€ conformément aux termes du contrat.

<u>En milliers</u>	Montant brut prévu	Montant brut levé à date	Nombre d'actions émises	Estimation du nombre d'actions restant à émettre	Statut
Tranche 1	7 000	6 343	3 800		Terminée
Tranche 2	6 500	7 162	10 300		Terminée
Tranche 3	6 500	6 500	26 632		Terminée

1.4.3 Risques liés à l'environnement concurrentiel de la société

Le marché de la vaccination thérapeutique se caractérise par une évolution rapide des technologies, une prédominance de produits protégés par des droits de propriété intellectuelle et une concurrence intense de la part de nombreuses structures comme les laboratoires pharmaceutiques, les sociétés de biotechnologie, les institutions académiques et les autres organismes de produits d'immunothérapie active et/ou passive. Les produits développés par Néovacs pourraient concurrencer un certain nombre de thérapies innovantes en cours de développement ou récemment commercialisées, telles que l'immunothérapie passive, les vaccins anti-cancer, la thérapie génique, les inhibiteurs de kinases.

Actuellement, il n'existe à la connaissance de Néovacs aucune société travaillant dans le domaine des vaccins thérapeutiques anti-cytokines. Plus particulièrement, aucun traitement curatif permettant une guérison définitive du lupus érythémateux disséminé (LED) n'est à ce jour commercialisé.

En dehors du traitement standard par corticothérapie, médicaments anti-paludéen (notamment l'Hydroxychloroquine) et les médicaments immunsupresseurs, seul un traitement biologique a reçu un agrément aux Etats-Unis et en Europe en 2011, le Benlysta® (belimumab) des laboratoires Human Genome Sciences et GlaxoSmithKline dont l'efficacité clinique demeure néanmoins modeste. Benlysta est le premier médicament approuvé dans le lupus depuis plus de 50 ans.

Certains produits sont actuellement en développement mais aucun concurrent direct (vaccin) n'est à ce jour identifié. D'après Decision Ressources en 2013, un nouvel anticorps monoclonal arriverait sur le marché d'ici 2020 : Belimumab (GSK) forme sous-cutanée est actuellement en phase III. Par ailleurs, seul un anticorps anti-récepteur IFN (IFNAR) (même cible que l'IFN-Kinôïde mais mode d'administration différent) est en phase 3 de développement avancé : l'anifrolumab (Astra Zeneca / Medimmune).

Des détails complémentaires sur les risques auxquels la Société est confrontée sont disponibles au chapitre 4 du document de référence de la Société, enregistré auprès de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) le 13 mai 2016 sous le numéro R.16-046.

2. Présentation des comptes 2018 comparés à 2017 et affectation du résultat

Nous vous rappelons que les comptes qui vous sont présentés ont été établis conformément à la réglementation et aux principes comptables français, en suivant les mêmes méthodes que lors de l'exercice précédent.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif dans les comptes annuels et leur annexe.

2.1 Résultat de l'exercice

Le tableau suivant résume les comptes annuels établis conformément aux normes comptables françaises pour les périodes de douze mois se terminant au 31 décembre 2018 et 2017 :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2018	31/12/2017
Total produit d'exploitation		145	834
Total charges d'exploitation		13 225	19 163
<i>dont frais de Recherche et développement</i>		10 591	16 475
<i>dont frais administratifs et généraux</i>		2 630	2 688
Résultat d'exploitation		-13 080	-18 329
Résultat financier	20	-473	-636
Résultat courant		-13 552	-18 965
Résultat exceptionnel	21	-3	105
Impôt sur les bénéfices	22	-2 775	-4 022
Résultat de l'exercice		-10 780	-14 838

Compte tenu de la nature même de son activité, la Société n'a pas, comme lors des précédentes années, réalisé de chiffre d'affaires sur l'exercice clos le 31 décembre 2018. La Société a toutefois enregistré un produit d'exploitation correspondant à une première subvention de l'Agence nationale de la recherche, ainsi qu'à un versement additionnel effectué par la société Biosense Global LLC (Chine) en exécution du contrat de licence lié à l'IFN α Kinoïd.

Le résultat d'exploitation de la Société au 31 décembre 2018 se traduit par une baisse substantielle de ses charges d'exploitation : -31% par rapport au 31 décembre 2017. Conforme au plan de développement prévu par la Société, l'évolution du résultat d'exploitation reflète ainsi l'achèvement de certaines étapes clés et la poursuite des différents programmes cliniques précliniques et industriels :

- obtention des résultats de l'étude clinique principale de Phase IIb dans le traitement du lupus et lancement d'une étude de suivi à long terme (étude d'extension) des patients traités avec IFN α -Kinoïde.
- établissement de la preuve de concept *in vivo* de son nouveau vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde dans le traitement de l'asthme induit par les acariens
- développements du procédé de production en implémentant des solutions techniques adaptées aux étapes du scale-up, poursuite des activités de transfert de technologie pour l'IFN matière première et conduite des développements analytiques en prévision des phases III

Les résultats de son étude clinique phare avec l'IFN α -Kinoïde annoncé le 3^{er} juillet 2018 ont logiquement induit une baisse des dépenses de R&D : -31% comparativement au 31 décembre 2017. Celles-ci continuent de représenter la grande majorité des charges d'exploitation de la Société (80 %) rapportées aux frais administratifs (20%), qui sont par ailleurs restés stables sur l'exercice.

Au total, les charges d'exploitation de l'exercice 2018 se sont élevées au total à 13,2 m€ contre 19,1 m€ pour l'exercice précédent et se décomposent ainsi :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2018	31/12/2017
Charges d'exploitation		13 225	19 163
Achats de matières premières et approvisionnements		327	417
Autres achats et charges externes		9 170	15 510
Impôts et taxes		91	78
Salaires et charges sociales		3 495	2 992
Amortissements et provisions		64	80
Autres charges		78	86
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION		13 225	19 163

A l'exception du poste « Salaires et charges sociales », dont l'augmentation correspond principalement à l'harmonisation salariale décidée par la Société et aux primes versées à tous les salariés suite aux résultats encourageants de son programme clinique phare, l'ensemble des autres charges a baissé au cours de l'année 2018. C'est principalement le cas des autres achats et charges externes qui regroupent des honoraires (consultances scientifiques, juridiques et réglementaires) et les travaux de R&D sous traités à des prestataires privés ou confiés à des organismes publics de recherche : - 41% par rapport au 31 décembre 2017. Plus précisément, les autres achats et charges externes se répartissent par nature comme suit :

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros		31/12/2018	31/12/2017
Etudes externes et sous-Traitance		6 366	11 892
Fournitures		15	19
Loyers, maintenance et charges d'entretien		488	490
Frais divers		368	356
Documentation, Veille technologique et séminaires		31	50
Brevets		109	157
Honoraires		1 598	2 305
Missions et déplacements		193	241
Autres achats et charges externes		9 170	15 510

Gage de sa maîtrise des frais administratifs et malgré les avancées notoires de ses programmes cliniques et précliniques, la perte d'exploitation de l'exercice 2018 s'est réduite de 29% par rapport à l'exercice précédent, soit +5,2 m€.

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2018	31/12/2017
Total produit d'exploitation		145	834
Total charges d'exploitation		13 225	19 163
<i>dont frais de Recherche et développement</i>		<i>10 591</i>	<i>16 475</i>

<i>dont frais administratifs et généraux</i>	2 630	2 688
Résultat d'exploitation	-13 080	-18 329

La société étant déficitaire, elle ne supporte pas d'impôts sur les bénéfices. Le montant comptabilisé correspond au produit du crédit d'impôt recherche qui s'élève à 2,8 m€. Au titre des dépenses de R&D valorisées au premier semestre 2018, le CIR a par ailleurs fait l'objet d'un préfinancement partiel par un fonds commun de titrisation pour un montant de 1,1 M€.

Tout en réduisant sa perte de 26%, le résultat financier de l'exercice 2018 subit comme l'année 2017 l'impact de la dotation aux amortissements de la prime de remboursement de emprunts obligataires (0,4 m€).

Au total, la Société a réduit sa perte nette de 27 % en 2018, soit + 4,1 m€ par rapport à l'exercice clos le 31 décembre 2017.

Eléments du Compte de Résultat en milliers d'euros	Note	31/12/2018	31/12/2017
Résultat financier	20	-473	-636
Résultat courant avant impôts		-13 552	-18 965
Résultat exceptionnel		-3	105
Impôts sur les bénéfices (CIR)		2 775	4 022
Perte		-10 780	-14 838

2.2 Analyse de la situation financière

Eléments financiers du bilan en milliers d'euros	Note	31/12/2011 8	31/12/2010 7
Position Financière nette		1 418	5 149
<i>dont immobilisations financières *</i>			
<i>dont dépôts à terme (éch. > 1 an)</i>		0	3 000
<i>dont instruments de trésorerie</i>		0	0
<i>dont valeurs mobilières de placement</i>		0	0
<i>dont trésorerie disponible (dont dettes financières)</i>		1 418	2 149
Total de l'actif		7 238	11 947
Total des fonds propres		2 437	1 120
<i>dont capitaux propres</i>	10	2 437	1 120
<i>dont avances conditionnées</i>		0	0

* Exclusion faite des éléments du contrat de liquidité (liquidité et actions propres) et dépôts & cautionnements

Le niveau de trésorerie disponible au 31 décembre 2018 s'établit à 1,4 m€, soit une consommation de trésorerie par la société de l'ordre de 1,1 m€ en moyenne par mois au cours de l'exercice 2018 (pour plus d'informations, se référer au tableau de flux de trésorerie présenté en page 6 des annexes aux comptes annuels).

Toutefois, la structure financière de la Société s'est particulièrement renforcée par les opérations suivantes au cours du premier trimestre 2019 :

- Versement d'un montant total de 2 m€ résultant de l'émission de 9,7 millions de BSA aux mois de janvier et février dans la cadre du financement en fonds propres conclue avec Kepler Cheuvreux (Equity line Tranche 3)
- Signature avec un investisseur international d'un programme d'émission d'obligations convertibles (type ORNANE) d'un montant total de 10 m€ répartis sur 24 mois

Sur la base des estimations actuelles de ses coûts de R&D (cliniques et précliniques), la Société considère que la trésorerie et les instruments financiers courants dont elle dispose à ce jour, sont suffisants pour couvrir ses dépenses prévisionnelles sur les douze prochains mois.

2.3 Proposition d'affectation du résultat

Nous proposerons à la prochaine assemblée générale d'approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat, tableau de flux de trésorerie et annexe) et d'affecter au poste Report à nouveau la perte nette de 10 305 716 euros.

La priorité étant donnée au financement de la croissance et du développement de la société, nous vous rappelons en outre qu'il n'a été versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

2.4 Capitaux propres à la clôture au 31 décembre 2018

Nous vous informons qu'à la suite de la perte de l'exercice social clos le 31 décembre 2018, et en dépit de plusieurs augmentations de capital qui ont généré un produit net total de 12 097 128 euros, les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social. Nous vous rappelons que les actionnaires ont décidé le 14 juin 2017, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, de rejeter la dissolution anticipée de la Société.

2.5 Communication des charges somptuaires

Nous vous indiquons que les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018 intègrent des dépenses ou charges visées à l'article 39-4 du Code général des impôts, à savoir une fraction d'amortissement excédentaire sur véhicules de tourisme pour un montant de 9 940 euros et aucun impôt n'a été supporté à ce titre en raison de la perte de l'exercice.

2.6 Information sur les délais de paiement des fournisseurs

Conformément aux dispositions des articles L. 441-6-1 et D.441-4 du Code de commerce, vous trouverez en Annexe 2 les informations relatives aux délais de paiement de nos fournisseurs et de nos clients.

2.7 Evolution prévisible et perspectives d'avenir

Néovacs concentre ses efforts sur le développement clinique et pharmaceutique de l'IFN α -Kinoïde à travers les différentes indications que sont : le Lupus Erythémateux Disséminé, la Dermatomyosite et le Diabète de type I.

Ce plan de développement clinique prévisionnel a été élaboré hors partenariat, et la société pourrait être amenée à le réviser en fonction de l'avancée de ses discussions avec d'éventuels partenaires.

Par ailleurs, la société mène en parallèle des études précliniques sur les tumeurs solides et les allergies respectivement avec le VEGF-Kinoïde et l'IL-4/IL-13 Kinoïde.. Le 7 novembre 2018, Néovacs a d'ailleurs annoncé l'établissement d'une preuve de concept in vivo de son nouveau vaccin thérapeutique IL-4/IL-13 Kinoïde dans le traitement de l'asthme induit par les acariens.

2.8 Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé (Annexe 1), conformément aux dispositions de l'article R.225-102 du Code de commerce, le tableau présentant les résultats de la Société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

2.9 Etat des cautionnements, avals et garanties donnés par la société, ainsi que des sûretés consenties par elle

Nous vous confirmons que la Société n'a consenti aucun cautionnement, aval ou garantie, ni aucune sûreté au titre de l'exercice 2018.

3. Filiales et participations

En application des dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous indiquons que le 6 juillet 2016, la Société a participé à la création, à hauteur de 70%, de la société NEOSTELL, société par actions simplifiée au capital de 400.000 euros, dont le siège social est situé 3/5, impasse Reille, 75014 Paris, immatriculée le 18 juillet 2016 au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 821 557 352. Neostell n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice 2018; elle n'a eu aucun chiffre d'affaire et a réalisé une perte d'un montant de 70 295 euros.

Il est par ailleurs rappelé qu'en mars 2015, la Société avait constitué en filiale à 100%, la société Neovacs Inc., immatriculée auprès de l'Etat du Delaware (USA), dont le siège social est situé 50 Milk Street, Boston, MA 02109, USA. Neovacs Inc. n'a pas eu d'activité au cours de l'exercice 2018; elle n'a eu aucun chiffre d'affaire et a réalisé une perte d'un montant de 19 089 euros.

4. Information relative aux succursales

La Société n'a pas de succursale.

5. Informations relatives aux mandataires sociaux

5.1 Informations concernant les transactions réalisées par les dirigeants et leurs proches sur les titres de la Société

En application des dispositions des articles 223-22 A et 223-26 du Règlement Général de l'AMF, nous vous indiquons qu'aucune transaction n'a été réalisée par les dirigeants ou leurs proches sur les titres de la Société au cours de l'exercice 2018.

5.2 Prévention du blanchiment d'argent et du financement du terrorisme

(Directive CE 2005/60)

Dans le cadre des Règles Euronext Growth en vigueur, il est précisé que NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux respectent la Directive CE 2005/60 du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ainsi que tout autre règlement et/ou législation nationale afférents. Par ailleurs, NEOVACS, ses dirigeants et mandataires sociaux ne figurent pas sur la liste de sanctions de l'Union européenne ou la liste établie par l'OFAC.

6. Informations concernant le capital social

6.1 Participation des salariés au capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, nous vous indiquons qu'aucun plan d'épargne entreprise n'a été mis en place au profit des salariés de la Société.

Nous vous rappelons toutefois que des actions gratuites ont été attribuées aux salariés et définitivement acquises par ces derniers le 28 avril 2017 et le 12 juin 2018. En conséquence, et compte tenu d'autres actions ayant, le cas échéant, été souscrites par les salariés au titre de plans d'intéressement antérieurs, nous vous indiquons que les salariés détiennent, au 31 décembre 2018, une participation totale d'environ 375 000 actions, représentant environ 0,35 % du capital social et 0,34 % des droits de vote.

6.2 Répartition du capital social et des droits de vote

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et, compte tenu des informations reçues en application des dispositions des articles L.233-7 et L.233-12 dudit Code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires possédant plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, des trois dixièmes, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote au 31 décembre 2017. Le calcul des droits de vote tient compte des droits de vote double attribués statutairement aux actions inscrites au nom du même titulaire dans les registres de la société depuis au moins deux ans.

Les 108 417 075 actions de 0,15 € de nominal composant le capital au 31 décembre 2018 se répartissent comme suit :

	Actions au porteur	Actions au nominatif	Nombre total d'actions	% de capital	Droits de vote au porteur	Droits de vote au nominatif	Droit de vote total net	% de droits de vote
APICAP		616 062	616 062	0,57%		1 232 124	1 232 124	1,12%
Novartis	1 239 994		1 239 994	1,14%	1 239 994		1 239 994	1,13%
Participation Besançon	871 428		871 428	0,80%	871 428		871 428	0,79%
Autres partenaires financiers historiques		333 400	333 400	0,31%	0	666 800	666 800	0,61%
Fondateurs		380 721	380 721	0,35%		761 442	761 442	0,69%
Autres actionnaires historiques (dont dirigeants, salariés)		500 901	500 901	0,46%	0	1 147 529	1 147 529	1,05%
Sous-total actionnaires historiques	2 111 422	1 831 084	3 942 506	3,64%	2 111 422	3 807 895	5 919 317	5,39%
Auto détention	894 000	8 800	902 800	0,83%			0	0,00%
Autres actionnaires au nominatif		266 256	266 256	0,25%		517 973	517 973	0,47%
Investisseurs institutionnels	20 079 561		20 079 561	18,52%	20 079 561		20 079 561	18,30%
Autres au porteur par déduction (dont actionnaires individuels et personnes morales)	83 225 952		83 225 952	76,76%	83 225 952		83 225 952	75,84%
Sous-total public	103 305 513	266 256	103 571 769	95,53%	103 305 513	517 973	103 823 486	94,61%
Total	106 310 935	2 106 140	108 417 075	100%	105 416 935	4 325 868	109 742 803	100%

Les écarts constatés entre les pourcentages de détention et de droits de vote sont dus aux actions détenant des droits de vote double car inscrites nominativement au bénéfice du même actionnaire depuis au moins deux ans.

La répartition du capital par catégorie d'actionnaires est détaillée en note 10.3 de l'annexe des comptes.

6.3 Opérations effectuées par la Société sur ses propres actions

La Société détient au 31 décembre 2018, hors contrat de liquidité détaillé ci-après, 8 800 actions propres (0,01% du capital) rachetées courant 2012 et disponibles pour livraison aux bénéficiaires d'instruments financiers dilutifs décidant d'exercer leurs droits. (Voir Note 3 de l'annexe des comptes annuels).

Nous devons également vous rendre compte des opérations d'achat et de vente par la Société de ses propres actions afin d'en réguler le cours et ce conformément aux dispositions de l'article L.225-209-1 du Code de commerce.

Le 15 avril 2010, la Société a mis en place un contrat de liquidité avec la société Invest Securities. Une somme de 100 000 euros avait initialement été affectée au compte de liquidité auxquels se sont ajoutés 100 000 euros le 2 juillet 2010. Au cours de l'année 2016, NÉOVACS a mis à disposition de la société Invest une somme supplémentaire de 300 000 euros. Ce contrat de liquidité est désormais sous la responsabilité de la société Kepler Cheuvreux. Au total, Néovacs a mis 500 000 euros à disposition du prestataire de services d'investissement afin de lui permettre d'exercer son activité.

Au 31 décembre 2018, la Société détenait, dans le cadre de ce contrat de liquidité, 894 000 actions propres, soit 0,82% du capital existant au 31 décembre 2018.

Les cessions d'actions propres réalisées dans le cadre du contrat de liquidité ont dégagé en 2018 une moins-value nette de 121 577 euros.

6.4 Informations relatives aux valeurs mobilières émises et/ou annulées par la Société au cours de l'exercice (un récapitulatif complet des valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital, et en cours de validité au 31 décembre 2018, se trouve en Annexe 2)

Concernant les bons de souscription d'actions (BSA) :

BSA Tranche 2

Dans le cadre du contrat d'*equity line* en cours conclu avec la société Kepler Cheuvreux, **1 200 000 BSA Tranche 2** complémentaires ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 30 mars 2018, agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Par décisions du Directeur Général en date du 5 juin 2018, il a été constaté l'exercice de 1 200 000 BSA Tranche 2, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 180 000 euros par émission de 1 200 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Au 31 décembre 2018, il ne reste plus aucun BSA Tranche 2 en cours de validité.

BSA Tranche 3:

20 000.000 BSA Tranche 3 ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 21 mai 2018 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 20 000.000 BSA Tranche 3 ont été souscrits à un prix forfaitaire de 500 euros, ce prix couvrant également les BSA Tranche 3 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé tels que ces termes sont définis, notamment, dans le contrat d'émission des BSA Tranche 3. Chaque BSA Tranche 3 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission, soient remplies à chaque exercice.

En cas d'exercice de la totalité des 20 000 000 BSA Tranche 3, il en résultera une augmentation de capital d'un montant nominal de 3 000 000 euros.

Un total de 5 000 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois de juin 2018, correspondant à l'émission de 5 000 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 750 000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 13 juillet 2018.

Un total de 350 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois d'août 2018, correspondant à l'émission de 350 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 52 500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 25 septembre 2018.

Un total de 7 250 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de septembre et d'octobre 2018, correspondant à l'émission de 7 250 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.087.500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 7 novembre 2018.

Un total de 4 300 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de novembre et décembre 2018, correspondant à l'émission de 4 300 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 645.000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 9 janvier 2019.

Au 31 décembre 2018, il reste 3 100 000 BSA Tranche 3 donnant droit à la souscription de 3 100 000 actions.

BSA 2017-1

915 000 BSA 2017-1 ont été émis par le Directeur Général le 12 juin 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 5 mai 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Les 915.000 BSA-2017-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,043 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2017-1.

Chaque BSA 2017-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2017-1, soit 0,86 euro.

En cas d'exercice de la totalité des 915.000 BSA 2017-1, il en résultera une augmentation de capital de 137.250 euros par émission d'un nombre total de 915.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Les BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027. Les BSA 2017-1 devaient être souscrits au plus tard le 31 décembre 2017. Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. La caducité des 70 000 BSA 2017-1 émis mais non souscrits a été constatée par le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018.

Au 31 décembre 2017, 845 000 BSA 2017-1 avaient été souscrits. Le Conseil d'administration en date du 19 janvier 2018 a constaté la caducité de 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 et a décidé leur annulation.

En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions d'un consultant, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 30.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.

Au 31 décembre 2018, il reste 815 000 BSA-2017-1 donnant droit à la souscription de 815 000 actions.

BSA 2018-1

320.000 BSA 2018-1 ont été émis par le Directeur Général le 1er octobre 2018, agissant conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.

Les 320.000 BSA-2018-1 ont été émis à un prix unitaire de souscription de 0,01479 euro, ce prix de souscription correspondant à 5% du prix d'exercice d'un BSA 2018-1.

Chaque BSA 2018-1 donne droit de souscrire à une action, d'une valeur nominale de 0,15 euro, au prix unitaire égal à la moyenne pondérée des cinq dernières séances de bourse précédant la date d'attribution des BSA-2018-1, soit 0,2958 euro.

En cas d'exercice de la totalité des 320.000 BSA 2018-1, il en résultera une augmentation de capital de 48.000 euros par émission d'un nombre total de 320.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.

Les BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028. Les BSA 2018-1 devaient être souscrits au plus tard le 31 décembre 2018.

Bons de souscription d'actions remboursables

61 607 363 bons de souscription d'actions remboursables ("BSAR") ont été émis par le Directeur Général le 20 novembre 2017 conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017. Les BSAR ont été attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSAR pour une (1) action détenue, onze (11) BSAR donnant droit à la souscription d'une action de la Société pour un prix de souscription de 0,65 euro.

Un nombre total de 1 803 439 BSAR ont été exercés par leurs titulaires donnant droit à la souscription d'un nombre total de 163 949 actions. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018 a constaté la caducité de 59.803.924 BSAR non exercés à la date limite d'exercice, à savoir le 31 juillet 2018, et a décidé l'annulation desdits BSAR.

Au 31 décembre 2018, il ne reste aucun BSAR en cours de validité.

Au 31 décembre 2018, compte tenu de ce qui précède ainsi que des BSA émis au cours d'exercices antérieurs et en cours de validité, il reste un total de 22 371 319 BSA non encore exercés à la clôture. Au cas où tous ces BSA seraient exercés, 16 810 859 actions nouvelles seraient créées, soit environ 15,50 % du capital existant au 31 décembre 2018.

Concernant les obligations convertibles en actions (OC)

5 154 947 OC ont été émises par le Directeur Général, le 28 novembre 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence qui lui avait été conférée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2017, agissant lui-même conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017 aux termes de sa 15^{ème} résolution.

Les 5 154 947 OC (venant à échéance au 30 septembre 2018) d'une valeur nominale unitaire d'un (1) euro, ont été émises au prix unitaire de 0,95 euro, correspondant à un emprunt obligataire convertible d'un montant total nominal de 5.154.947 euros émis au prix de 4.897.200 euros. Les OC ont été souscrites par différents investisseurs institutionnels européens. Les OC ont été souscrites par compensation avec les créances obligataires des souscripteurs au titre d'une émission obligataire simple de 4 452 000 OS venant à échéance au 30 septembre 2018 et décidé par le Conseil d'administration le 27 octobre 2017. Les OS ont été intégralement remboursés par compensation avec la souscription au titre des OC.

Le prix de conversion des OC sera égal au plus bas entre un cours de bourse moyen pondéré de l'action Néovacs précédent la notification de conversion diminué d'une décote de 10% et un cours de bourse moyen pondéré de l'action Néovacs précédent la décision d'émission des OC diminué d'une décote de 20%.

Au 31 décembre 2017, un total de 3 450 000 OC avaient été converties en 8 136 825 actions ordinaires nouvelles pour un montant en nominal de 1 220 523,75 euros.

Aux termes de ses décisions en date du 12 février 2018, le Directeur Général a constaté la conversion de 600 000 OC 2017 en 1.415.100 actions ordinaires, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 212.265 euros.

Aux termes de ses décisions en date du 27 février 2018, le Conseil d'administration, agissant en application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017 aux termes de sa 15ème résolution, a décidé l'émission d'une nouvelle tranche d'obligations convertibles en actions, consistant en 3.804.348 OC (les "OC 2018"), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises à un prix de souscription unitaire égal à 92% de la valeur nominale de l'OC, soit un montant total de souscription de 3.500.000,16 euros, dont la souscription a été réservée à une catégorie de bénéficiaires. Le prix de souscription d'une action émises sur conversion des OC a été fixé à 0,43 €, prime d'émission incluse, par application d'une décote de 10,88% par rapport au cours de référence, à savoir le plus petit cours moyen pondéré par les volumes quotidiens des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de l'émission (0,4825 €), étant précisé que ce prix respectait la limite de décote fixée par l'assemblée générale.

Aux termes de ses décisions en date du 7 mars 2018, le Directeur Général a constaté la conversion des 1.104.947 OC 2017 restantes ainsi que la conversion des 3.804.348 OC 2018, soit un nombre total de 4.909.295 OC, donnant lieu à l'émission d'un nombre total de 11.470.149 actions ordinaires, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 1.720.522,35 euros.

Au 31 décembre 2018, il ne reste aucune OC en cours de validité.

6.5 Plans d'actions gratuites

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous informons que 1.105.000 actions gratuites dites "AAG-2018-1" ont été attribuées par le Conseil d'administration en date du 29 mars 2018, agissant conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018, au profit de salariés et de mandataires sociaux de la Société. Les attributaires des AAG-2018-1 pourront devenir propriétaires à l'issue d'une période d'acquisition d'un (1) an à compter de l'attribution des AAG-2018-1 à leur profit, soit à compter du 29 mars 2019 et s'engagent à conserver lesdites actions pendant une période de conservation d'un (1) an, une fois que les actions leur auraient été effectivement attribuées à l'issue de la période d'acquisition, soit jusqu'au 29 mars 2020.

Il est par ailleurs rappelé que les 180.000 actions gratuites ("AAG-2017-1"), attribuées par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 12 juin 2017 agissant conformément à la délégation de compétence conférée par le Conseil d'administration en date du 5 mai 2017 au profit de salariés de la Société, ont été acquises par leurs titulaires le 12 juin 2018. La période de conservation d'un (1) an arrivera à échéance le 12 juin 2019.

Il subsiste, en conséquence, au 31 décembre 2018, 180 000 actions gratuites attribuées antérieurement et non encore acquises à la clôture.

6.6 Options de souscription d'actions (OSA)

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous informons qu'aucune option de souscription d'actions n'a été accordée ni émise au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Le Conseil d'administration en date du 21 septembre 2017 a constaté la caducité de 10 000 OSA-2013-1 émis par le Conseil d'administration du 2 août 2013 agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 10 juin 2013, non levées par leur bénéficiaire dans les délais requis, et a décidé leur annulation.

A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 10.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.

Il reste au 31 décembre 2018 un total de 210 000 OSA attribuées au cours des exercices précédents, non encore levées à la clôture, et susceptibles d'entrainer la création de 210 000 actions nouvelles, soit environ 0,19 % du capital existant au 31 décembre 2018.

Pour de plus amples informations sur les valeurs mobilières et autres droits donnant accès au capital en cours de validité, se référer à l'Annexe 3.

7. Evènements importants survenus depuis la clôture de l'exercice

Néovacs a annoncé le 7 janvier 2018 qu'à l'issue de son processus d'évaluation interne appelé l'AAPG2018, son projet AllergyVACS a été sélectionné pour un financement par l'Agence Nationale de la Recherche (ANR). AllergyVACS consiste à mettre au point des vaccins Kinoïde qui neutralisent les cytokines IL-4 et IL-13, permettant une protection à long terme des maladies allergiques. La preuve de concept préclinique dans un modèle d'asthme induit a fait l'objet d'une communication par Néovacs en décembre 2018 et d'un dépôt de brevet auprès des autorités compétentes. La convention signée par Néovacs et l'ANR porte sur un financement de 702.000 € qui sera partagé avec les deux partenaires académiques du projet : l'INSERM et le département Immunologie et Allergie de l'Institut Pasteur, animé par le Dr Pierre Bruhns et le Dr Laurent Reber. Cette subvention contribuera au financement des prochaines étapes précliniques du programme AllergyVACS

Néovacs a annoncé le 24 janvier 2019 que les résultats de son étude de Phase IIb avec l'IFN α Kinoïde en lupus ont été sélectionnés pour une présentation orale par le professeur Houssiau « chairman de l'étude », lors du « 13th International Lupus Congress (LUPUS 2019) », qui se tiendra du 5 au 9 Avril à San Francisco.

Néovacs a organisé le 13 février 2019 un évènement dédié à son produit phare, l'IFN α Kinoïde pour le traitement du lupus, avec des leaders d'opinion, spécialisés dans les maladies auto-immunes et la rhumatologie : Pr Frédéric Houssiau et Pr Eric Morand

Néovacs a annoncé le 20 février 2019 deux nominations au sein de son équipe de direction : Valérie Salentey, PharmD, Responsable des Affaires Règlementaires et Vincent Serra, PhD, Directeur Scientifique (CSO).

8. Prêts consentis à des entreprises conformément à l'article L. 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier

Nous vous indiquons, conformément aux dispositions de l'article L 511-6, 3 bis du Code monétaire et financier, que la Société n'a pas consenti de prêts visés par cet article.

Compte tenu de ce qui précède, nous vous demandons de bien vouloir adopter les résolutions qui vous sont proposées et nous restons à votre disposition pour toutes questions.

Paris, le 22 mars 2019



Monsieur Jean-Jacques Bertrand

Pour le Conseil d'administration

TABLEAU DES RESULTATS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Exercices concernés	2014	2015	2016	2017	2018
Capital en fin d'exercice					
Capital social	3 450 947	4 808 447	6 669 827	10 466 173	16 262 561
Nombre d'actions ordinaires existantes	23 006 310	32 056 310	44 465 511	69 774 484	108 417 075
Nombre d'actions ordinaires à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre Maximal d'actions futures à créer					
Par conversion d'obligations	/	/	/	4 021 101	
Par exercice de droit de souscription	3 539 630	5 196 050	10 232 711	19 929 033	18 125 859
Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	141 824	147 889	15 427	-	-
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(-) 9.778.835	(-) 7.112.692	(-) 17.182.885	(-) 18.661.088	(-) 13.179.587
Impôts sur les bénéfices	(-) 2.305.529	(-) 2.565.437	(-) 3.394.394	(-) 4.021.793	(-) 2.774.945
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/				
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(-) 7.512.873	(-) 4.682.738	(-) 13.932.463	(-) 14.838.440	(-) 10.780.484

	Résultat distribué	/	/	/	/	/
Résultat par action						
	Résultat après impôt, participation des salariés mais avant dotations aux amortissements et provisions	(-)0,32	(-)0,14	(-)0,31	(-)0,21	(-)0,10
	Résultat après impôt, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	(-)0,33	(-)0,15	(-)0,31	(-)0,21	(-)0,10
	Dividende attribué à chaque action	/	/	/	/	/
Personnel						
	Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	17	19	21	25	24
	Montant de la masse salariale de l'exercice	1.326.511	1.653.694	1.842.595	2.057.308	2.426.651
	Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (Sécurité sociale, œuvres sociales, etc.)	595.175	745.040	827.179	934.217	1.068.814

Tableau I

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu⁸
(Tableau prévu au I de l'article D.441-4)

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							Article D. 441-4, 2°: Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu							
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)		
(A) Tranches de retard de paiement														
Nombre de factures concernées	72					188	0						0	
Montant total des factures concernées TTC	273 856,12 €	660 472,64 €	378 504,87 €	223 827,15 €	600 017,13 €	1 862 821,79 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	
Pourcentage du montant total des achats de l'exercice (préciser TTC)	2,49%	6,00%	3,44%	2,03%	5,45%	16,93%								
Pourcentage du chiffre d'affaires de l'exercice														
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées														
Nombre des factures exclues			0											
Montant total des factures exclues TTC						- €								
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L. 441-6 ou L. 443-1 du code de commerce)														
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		Délais légaux : 30 jours à la date de la facturation.						Délais légaux : 30 jours à la date de la facturation.						
Montant total TTC des achats de l'exercice = 11 003 763,60														

⁸ Par dérogation, les sociétés peuvent présenter, en lieu et place des informations figurant dans le tableau I ci-dessus, le nombre et le montant cumulés des factures reçues et émises ayant connu un retard de paiement au cours de l'exercice et la ventilation de ce montant par tranche de retard, et figurant dans le tableau II ci-dessous.

ANNEXE 2

RECAPITULATIF SUR LES VALEURS MOBILIERES ET AUTRES DROITS DONNANT ACCES AU CAPITAL EMIS PAR LA SOCIETE ET EN COURS DE VALIDITE AU 31 DECEMBRE 2018

I. Les bons de souscription d'actions

1. **BSA-2012-1 (Assemblée Générale du 20 juin 2012 et Conseil d'administration du 5 juillet 2012)**
 - 75.000 BSA-2012-1 ont été émis, attribués et souscrits. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité de 25.000 BSA-2012-1 non exercés dans les délais requis et a décidé leur annulation.
 - Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 50.000 BSA-2012-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 50.000 actions ;
 - les 50.000 BSA-2012-1 deviendront caducs le 5 juillet 2022 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2012-1 est de 10 ans à compter du Conseil d'administration du 5 juillet 2012.
2. **BSA-2014-1 (Neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2014, Conseil d'administration en date du 23 juin 2014)**
 - 205 650 BSA-2014-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits.
 - Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 205 650 BSA-2014-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 205 650 actions.
 - les 205 650 BSA-2014-1 deviendront caducs le 23 juin 2024 dans la mesure où le délai d'exercice des BSA-2014-1 est de 10 ans à compter du Conseil d'administration du 23 juin 2024.
3. **BSA 2015-1 (Neuvième résolution de l'Assemblée Générale du 19 mai 2014 et Conseil d'administration en date du 3 mars 2015)**
 - 890.000 BSA 2015-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits. Le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2015 a constaté la caducité de 25.000 BSA 2015-1 souscrits par Monsieur Michel Finance mais non exercés dans les délais requis à la suite de sa démission de ses fonctions d'administrateur.
 - Les BSA 2015-1 devant être intégralement souscrits au 31 décembre 2015, 250.000 BSA 2015-1 sont devenus caducs au 31 décembre 2015.
 - A la suite du départ d'un salarié, le Conseil d'administration a constaté la caducité de 15.000 BSA 2015-1 et a décidé leur annulation.
 - Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 600.000 BSA 2015-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 600.000 actions.

- Les 600.000 BSA 2015-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 3 mars 2025.
4. **BSA 2015 détachés des ABSA 2015 (Onzième résolution de l'Assemblée Générale du 8 avril 2015, Conseil d'administration en date du 24 juin 2015 et Décisions Directeur Général 1er juillet 2015)**
- 7.500.000 actions à bons de souscription d'actions ("ABSA 2015") ont été émises, attribuées et souscrites, à chaque action étant attaché un BSA 2015 immédiatement détachable de l'action à laquelle il est attaché, chaque BSA 2015 donnant le droit de souscrire, initialement, à 0,37732 action. A la suite de l'augmentation de capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires décidée par le Conseil d'administration en date du 30 mai 2016 agissant sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte en date du 28 avril 2016, et dont la réalisation définitive a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 24 juin 2016, il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA 2015 dans les conditions légales et réglementaires applicables, et notamment les articles L. 228-99 et R. 228-91 du Code de commerce. En conséquence de cet ajustement effectif à compter du 27 juin 2016, la nouvelle parité d'exercice était de 0,386 action pour 1 BSA 2015 exercé.
- Par décisions du Directeur Général en date du 11 avril 2016, il a été constaté l'exercice de 20 100 BSA 2015 représentant une augmentation de capital de 1 137,75 euros par émission de 7 585 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 7 479 900 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 pouvant être exercés donnant droit de souscrire à 2.887.241 actions. Il est toutefois précisé qu'à la suite de l'émission, le 20 novembre 2017, des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR), la parité d'exercice des BSA détachés des ABSA 2015 a de nouveau été modifiée en janvier 2018. La nouvelle parité d'exercice est de 0,401 action pour 1 BSA 2015 exercé, pour un prix de souscription unitaire de 1,25 euros. En conséquence, après prise en compte de ce nouvel ajustement, le solde de 7 479 900 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 donne le droit de souscrire à 2 999 440 actions.
 - Les 7.500.000 BSA 2015 détachés des ABSA 2015 deviendront caducs au cinquième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er juillet 2020.
5. **BSA 2016-1 (Treizième résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016 et Conseil d'administration en date du 28 avril 2016)**
- 615 000 BSA 2016-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits.
 - En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions de deux consultants, le Conseil d'administration a, au cours de sa réunion du 1er octobre 2018, constaté la caducité de 45.000 BSA 2016-1 et décidé leur annulation.
 - Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 570 000 BSA 2016-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 570 000 actions.

- Les 570 000 BSA 2016-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 28 avril 2026.
6. **BSA Tranche 2 (Quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, Conseil d'administration en date du 24 novembre 2016, du 15 mars 2017 et du 29 mars 2018, Décisions du Directeur Général en date du 30 novembre 2016, du 12 janvier 2017, du 31 mars 2017 et du 30 mars 2018)**
- 2.000.000 BSA Tranche 2 ont été émis, au titre du contrat d'*equity* conclu avec la société Kepler Cheuvreux le 14 novembre 2014, au profit de la société Kepler Chevreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 30 novembre 2016 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 24 novembre 2016 agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.
 - Les 2.000.000 BSA Tranche 2 ont été souscrits à un prix forfaitaire de 500 euros, ce prix couvrant également les BSA Tranche 2 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé tels que ces termes sont définis, notamment, dans le contrat d'émission des BSA Tranche 2. Chaque BSA Tranche 2 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission, soient remplies à chaque exercice.
 - 1 100 000 BSA Tranche 2 ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 12 janvier 2017 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 24 novembre 2016 agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016.

Ces 1.100.000 BSA Tranche 2, émis au titre du contrat d'*equity line* conclu avec Kepler Cheuvreux le 14 novembre 2014, ont été émis aux mêmes conditions que les 2.000.000 BSA Tranche 2 précédemment émis le 30 novembre 2016 par le Directeur Général, étant précisé que le prix forfaitaire de 500 euros versé pour la souscription des 2 000 000 BSA Tranche 2 couvrait également les BSA Tranche 2 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé, tels que ces termes sont définis dans le contrat d'émission des BSA Tranche 2.

- 6 000 000 BSA Tranche 2 ont par été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 31 mars 2017 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 15 mars 2017, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016. Les 6 000 000 BSA Tranche 2 complémentaires ont été émis aux mêmes conditions que les 2 000 000 BSA Tranche 2 émis le 30 novembre 2016, et dont les caractéristiques sont rappelées ci-dessus.

- Par décisions du Directeur Général en date du 29 décembre 2016, il a été constaté l'exercice de 1.500.000 BSA Tranche 2, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 225.000 euros par émission de 1.500.000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Par décisions du Directeur Général en date du 1er février 2017, il a été constaté l'exercice de 660.000 BSA Tranche 2 (dont un solde de 500 000 BSA Tranche 2 au titre des 2 000 000 BSA Tranche 2 émis par le Directeur Général le 30 novembre 2016), représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 99 000 euros par émission de 660 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Par décisions du Directeur Général en date du 15 mars 2017, il a été constaté l'exercice de 940.000 BSA Tranche 2 représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 141 000 euros par émission de 940 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- 6.000.000 BSA Tranche 2 complémentaires ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 31 mars 2017 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 15 mars 2017, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 28 avril 2016. Les 6 000 000 BSA Tranche 2 complémentaires ont été émis aux mêmes conditions que les 2 000 000 BSA Tranche 2 émis le 30 novembre 2016.
- Par décisions du Directeur Général en date du 9 mai 2017, il a été constaté l'exercice de 550 000 BSA Tranche 2, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 82 500 euros par émission de 550 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Par décisions du Directeur Général en date du 31 mai 2017, il a été constaté l'exercice de 4 860 000 BSA Tranche 2, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 729 000 euros par émission de 4 860 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- 1 200 000 BSA Tranche 2 complémentaires ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 30 mars 2018 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018, agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018. Les 1 200 000 BSA Tranche 2 complémentaires ont été émis aux mêmes conditions que les 2 000 000 BSA Tranche 2 émis le 30 novembre 2016.
- Par décisions du Directeur Général en date du 5 juin 2018, il a été constaté l'exercice de 1 200 000 BSA Tranche 2, représentant une augmentation de capital d'un montant nominal de 180 000 euros par émission de 1 200 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,15 euro chacune.
- Au 31 décembre 2018, il ne reste plus aucun BSA Tranche 2 à exercer.

7. BSA 2017-1 (Treizième résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2016, Conseil d'administration en date du 5 mai 2017 et décisions du Directeur Général en date du 12 juin 2017)

- 915 000 BSA 2017-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits. 70 000 BSA 2017-1 non souscrits au 31 décembre 2017 ont été annulés par un Conseil d'administration tenu en 2018.
- En raison du départ d'un salarié et de la cessation de fonctions d'un consultant, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018, a constaté la caducité de 30.000 BSA 2017-1 et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 815 000 BSA 2017-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 815 000 actions.
- Les 815 000 BSA 2017-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 12 juin 2027.

8. BSA 2017 détachés des ABSA 2017 (Quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 14 juin 2017, Conseil d'administration en date du 25 juillet 2017 et Décisions du Directeur Général en date du 31 juillet 2017)

- 9 230 769 actions à bons de souscription d'actions ("ABSA 2017") ont été émises le 31 juillet 2017 et intégralement souscrites, à chaque action étant attaché un BSA 2017 immédiatement détachable de l'action à laquelle il est attaché, chaque BSA 2017 donnant le droit de souscrire, initialement, à 0,85 action pour un prix de souscription unitaire de 0,65 €. A la suite de l'émission des bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) il a été procédé à l'ajustement de la parité d'exercice des BSA 2017 dans les conditions légales et contractuelle applicables En conséquence de cet ajustement, la nouvelle parité d'exercice est de 0,883 action pour 1 BSA 2017 exercé et le prix d'exercice est de 0,403 €.
- Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 9 230 769 BSA 2017 détachés des ABSA 2017 pouvant être exercés donnant droit de souscrire à 8 150 769 actions.
- Les 9 230 769 BSA 2017 détachés des ABSA 2017 deviendront caducs au quatrième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 25 juillet 2021.

9. **Bons de souscription d'actions remboursables (BSAR) (Onzième résolution de l'Assemblée Générale du 14 juin 2017, Conseil d'administration en date du 27 octobre 2017 et Décisions du Directeur Général en date du 20 novembre 2017)**
- 61 607 363 bons de souscription d'actions remboursables ("BSAR") ont été émis par le Directeur Général le 20 novembre 2017 conformément à la subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2017 agissant lui-même sur délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017. Les BSAR ont été attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société à raison d'un (1) BSAR pour une (1) action détenue, onze (11) BSAR donnant droit à la souscription d'une action de la Société pour un prix de souscription de 0,65 euro.
 - Un nombre total de 1 803 439 BSAR ayant été exercés par leurs titulaires donnant droit à la souscription d'un nombre total de 163 949 actions, le Conseil d'administration en date du 1er octobre 2018 a constaté la caducité de 59.803.924 BSAR non exercés à la date limite d'exercice, à savoir le 31 juillet 2018, et a décidé l'annulation desdits BSAR.
 - Au 31 décembre 2018, il ne reste aucun BSAR en cours de validité.
10. **BSA 2018-1 (Cinquième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mars 2018, Conseil d'administration en date du 29 mars 2018 et décisions du Directeur Général en date du 1er octobre 2018)**
- 320 000 BSA 2018-1 ont été émis, attribués et intégralement souscrits.
 - Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 320 000 BSA 2018-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 320 000 actions.
 - Les 320 000 BSA 2018-1 deviendront caducs au dixième anniversaire de leur date d'émission, à savoir le 1er octobre 2028.
11. **BSA Tranche 3 (Septième résolution de l'Assemblée Générale du 12 mars 2018, Conseil d'administration en date du 29 mars 2018 et décisions du Directeur Général en date du 21 mai 2018)**
- 20 000.000 "BSA Tranche 3" ont été émis au profit de la société Kepler Cheuvreux par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 21 mai 2018 agissant sur subdélégation de compétence conférée par le Conseil d'administration aux termes de sa réunion en date du 29 mars 2018 agissant lui-même sur délégation de compétence de l'assemblée générale mixte du 12 mars 2018.
 - Les 20 000.000 BSA Tranche 3 ont été souscrits à un prix forfaitaire de 500 euros, ce prix couvrant également les BSA Tranche 3 complémentaires qui seraient émis et souscrits afin d'atteindre le Montant Cumulé tels que ces termes sont définis, notamment, dans le contrat d'émission des BSA Tranche 3. Chaque BSA Tranche 3 donne le droit de souscrire à une action ordinaire de la Société d'une valeur nominale de 0,15 euro émise à un prix arrondi à la deuxième décimale inférieure correspondant au plus petit cours moyen de l'action pondéré par les volumes ("CMPV") calculé sur une période de 2 jours

de bourse consécutifs précédant la date d'exercice diminué d'une décote forfaitaire de 7% (le "Prix d'Exercice") sous réserve que les Conditions d'Exercice, telles que définies dans le contrat d'émission, soient remplies à chaque exercice.

- Un total de 5 000 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois de juin 2018, correspondant à l'émission de 5 000 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 750 000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 13 juillet 2018.
- Un total de 350 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours du mois d'août 2018, correspondant à l'émission de 350 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 52 500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 25 septembre 2018.
- Un total de 7 250 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de septembre et d'octobre 2018, correspondant à l'émission de 7 250 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 1.087.500 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 7 novembre 2018.
- Un total de 4 300 000 BSA Tranche 3 ont été exercés par Kepler Cheuvreux au cours des mois de novembre et décembre 2018, correspondant à l'émission de 4 300 000 actions ordinaires et à une augmentation de capital d'un montant nominal de 645.000 euros. L'augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 9 janvier 2019.
- Au 31 décembre 2018, il reste 3 100 000 BSA Tranche 3 donnant droit à la souscription de 3 100 000 actions.

Tableau récapitulatif des BSA en cours de validité au 31 décembre 2018:

	Emis	Souscrits	Annulés	Exercés	Solde	Caducité
BSA-2012-1	75 000	75 000	25 000		50 000	05/07/2022
BSA-2014-1	205 650	205 650			205 650	23/06/2024
BSA 2015-1	890 000	615 000	290 000		600 000	03/03/2025
BSA-2016-1	615 000	615 000	45 000		570 000	28/04/2026
BSA détachés des ABSA 2015	7 500 000	7 500 000		20 100	7 479 900	01/07/2020
BSA - 2017-1	915 000	845 000	100 000		815 000	12/06/2027
BSA Tranche 2	10 300 000	10 300 000		10 300 000	0	30/06/2018
BSA Tranche 3	20 000 000	20 000 000		16 900 000	3 100 000	
BSA détachés des ABSA 2017	9 230 769	9 230 769			9 230 769	25/07/2021
BSA-2018-1	320 000	320 000			320 000	
TOTAL	50 051 419	49 706 419	460 000	27 220 100	22 371 319	

II. Les options de souscription d'actions

1. OSA-2010-3 (Assemblée Générale du 15 février 2010 et Conseil d'administration du 6 mai 2010)

- 400 000 OSA 2010-3 ont été émis, attribués et souscrits. 200 000 OSA-2010-3 ont été annulés.
- A la suite du départ d'un salarié, le conseil d'administration du 1er octobre 2018 a constaté la caducité de 10.000 OSA-2010-3 et a décidé leur annulation.
- Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 190 000 OSA 2010-3 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 190 000 actions ;
- les 190 000 OSA 2010-3 deviendront caducs le 6 mai 2020.

2. OSA-2010-5 (Assemblée Générale du 15 février 2010 et Conseil d'administration du 9 février 2011)

- 10 000 OSA 2010-3 ont été émis, attribués et souscrits.
- Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 10 000 OSA 2010-5 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 10 000 actions ;
- les 10 000 OSA 2010-5 deviendront caducs le 9 février 2021.

3. OSA-2013-1 (Assemblée Générale du 10 juin 2013 et Conseil d'administration du 2 août 2013)

- 25 000 OSA 2013-1 ont été émis, attribués et souscrits. 15 000 OSA-2013-1 ont été annulées.

- Au 31 décembre 2018, il reste un solde de 10 000 OSA 2013-1 pouvant être exercés, donnant droit de souscrire à 10 000 actions ;
- les 10 000 OSA 2013-1 deviendront caducs le 2 août 2023.

III. Les obligations convertibles en actions (OC) (Quinzième résolution de l'Assemblée Générale du 14 juin 2017, Conseil d'administration en date du 27 octobre 2017 et Décisions du Directeur Général en date du 28 novembre 2017)

- 5 154 947 obligations convertibles en actions (OC) ont été émises par le Directeur Général, le 28 novembre 2017, agissant conformément à la subdélégation de compétence qui lui avait été conférée par le Conseil d'administration en date du 27 octobre 2017, agissant lui-même conformément à la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017 aux termes de sa 15^{ème} résolution.
- Les OC, d'une valeur nominale unitaire de un (1) euro, ont été émises au prix unitaire de 0,95 euro, correspondant à un emprunt obligataire convertible d'un montant total nominal de 5.154.947 euros émis au prix de 4.897.200 euros.
- Les OC ont été souscrites par différents investisseurs institutionnels européens. Les OC ont été souscrites par compensation avec les créances obligataires des souscripteurs au titre d'une émission obligataire simple de 4 452 000 OS venant à échéance au 30 septembre 2018 et décidé par le Conseil d'administration le 27 octobre 2017. Les OS ont été intégralement remboursés par compensation avec la souscription au titre des OC.
- Le prix de conversion des OC sera égal au plus bas entre un cours de bourse moyen pondéré de l'action Néovacs précédent la notification de conversion diminué d'une décote de 10% et un cours de bourse moyen pondéré de l'action Néovacs précédent la décision d'émission des OC diminué d'une décote de 20%.
- Au 31 décembre 2017, un total de 3 450 000 OC avaient été converties en 8 136 825 actions ordinaires nouvelles pour un montant en nominal de 1 220 523,75 euros. Cette augmentation de capital a été constatée par le Directeur Général aux termes de ses décisions en date du 9 janvier 2018.
- Aux termes de ses décisions en date du 12 février 2018, le Directeur Général a constaté la conversion de 600 000 OC 2017 en 1.415.100 actions ordinaires, soit une augmentation de capital d'un montant nominal de 212.265 euros.
- Aux termes de ses décisions en date du 27 février 2018, le Conseil d'administration, agissant en application de la délégation de compétence qui lui a été conférée par l'assemblée générale mixte du 14 juin 2017 aux termes de sa 15ème résolution, a décidé l'émission d'une nouvelle tranche d'obligations convertibles en actions, consistant en 3.804.348 OC (les "OC 2018"), d'une valeur nominale d'un (1) euro chacune, émises à un prix de souscription unitaire égal à 92% de la valeur nominale de l'OC, soit un montant total de souscription de 3.500.000,16 euros, dont la souscription a été réservée à une catégorie de bénéficiaires. Le prix de souscription d'une action émises sur conversion des OC a été fixé à 0,43 €, prime d'émission incluse, par application d'une décote de 10,88% par rapport au cours de référence, à savoir le plus petit cours moyen pondéré par les volumes quotidiens des 5 dernières séances de bourse précédant le jour de l'émission (0,4825 €), étant précisé que ce prix respectait la limite de décote fixée par l'assemblée générale.

- Aux termes de ses décisions en date du 7 mars 2018, le Directeur Général a constaté la conversion des 1.104.947 OC 2017 restantes ainsi que la conversion des 3.804.348 OC 2018, soit un nombre total de 4.909.295 OC, donnant lieu à l'émission d'un nombre total de 11.470.149 actions ordinaires, correspondant à une augmentation de capital en nominal de 1.720.522,35 euros.
- Au 31 décembre 2018, il ne reste aucune OC en cours de validité.

IV. Les actions gratuites en cours d'attribution

AAG-2018-1) (Onzième résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 12 mars 2018 et Conseil d'administration du 29 mars 2018 1.105.000 AAG-2018-1 ont été attribuées.

- La période d'acquisition est fixée au 29 mars 2019, date à laquelle les actions attribuées devront faire l'objet d'une période de conservation d'une année, soit jusqu'au 29 mars 2020.

Fait à Paris.

Le 22 mars 2019



**Monsieur Jean-Jacques Bertrand
Pour le Conseil d'administration**